

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 31  
 Représentés : 4  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF)**

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

**Étaient présents :** Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme Hajar BOUSADA	pouvoir à	Mme Ninon PONCET
M. Pierre-Henri CONSTANT	pouvoir à	M. Laurent VASTEL
Mme Malika ASSANTE	pouvoir à	Mme Cécile COLLET
M. Dominique FRUCHTER	pouvoir à	M. Michel FAYE

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 attribuant une subvention d'un montant de 290 000 € à l'Association Sportive Fontenaisienne au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 formalisant le versement de la subvention de 290 000 € avec la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF), pour une durée de trois ans avec une date de fin au 31 décembre 2025,

Vu le budget municipal,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens prend fin au 31 décembre 2025, et qu'il y a lieu pour continuer à verser la subvention annuelle à l'Association Sportive Fontenaisienne, de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive contribuant à l'inclusion sous ses différentes formes, à l'animation de la cité, et à l'éducation citoyenne des enfants et les jeunes, la commune de Fontenay-aux-Roses apporte son soutien à l'Association Sportive Fontenaisienne,

Considérant, que l'Association Sportive Fontenaisienne, créée en 1961, est un acteur majeur sur la commune, qui propose des activités physiques et sportives à un large public, avec un rôle social important (plus de 3 600 adhérents, près de 30 activités sportives différentes, alliant la pratique de loisir à celle de compétition),

Considérant le but d'intérêt local poursuivi par cette association,

Considérant qu'il convient de formaliser ce soutien financier par une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne, ci-annexé,

Sur la proposition de la Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année en cours puis pour deux années civiles (soit jusqu'au 31/12/2028).

**Article 2 :** d'autoriser la Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

**Article 3 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine.
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Président de l'Association Sportive Fontenaisienne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

**La secrétaire de séance**  
Ninon PONCET



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Maire**

**Pauline LE FUR**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 28/04/2026  
Publication/Affichage le : 28/04/2026  
Pour la Maire par délégation  
Directrice du pôle administratif et affaires générales

## **Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF)**

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par sa Maire, Madame Pauline LE FUR, dûment autorisée par délibération du 28 mars 2026,

ci-après désigné « la Commune » d'une part,

Et :

L'Association Sportive Fontenaisienne (ASF), représentée par son Président, Monsieur Philippe GERI, dûment autorisé, dont le siège social est situé 10 place Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses (numéro SIRET 34043032100026),

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Le projet initié et conçu par l'Association relatif à « l'organisation, le développement et la pratique du sport afin d'assurer le développement physique de ses adhérents, de leur procurer une saine récréation, d'établir entre eux des relations de bonne camaraderie et de leur donner par la pratique du sport, le sens de la solidarité humaine » est conforme à son objet statutaire.

Le projet de l'Association présente un intérêt public local et concourt à la réalisation des objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de ses compétences.

La Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite continuer à développer une politique sportive contribuant à l'inclusion sous ses différentes formes, à l'animation de la cité, et à l'éducation citoyenne des enfants et les jeunes de la Commune. L'Association Sportive Fontenaisienne participe à cette politique sportive

La Commune avait signé en 2022 une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASF pour une durée de trois ans, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour les trois prochaines années pour continuer à promouvoir ce programme d'actions sportives sur la Ville de Fontenay-aux-Roses.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association participe à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Organiser toute l'année des activités et compétitions sportives pour les Fontenaisiens
- Promouvoir l'accessibilité culturelle, économique et géographique de ses activités sportives par une tarification adaptée
- Participer aux événements de la Commune.

La Commune apporte une contribution financière à ce programme d'actions et en nature à l'Association.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention prend un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconductible deux fois sur deux années civiles (*soit jusqu'au 31/12/2028*).

## **Article 3 – Conditions de la détermination du coût du programme d'actions**

L'Association évalue le coût global du programme d'actions dans le cadre de la procédure de demande de subvention et de l'établissement de la présente convention.

La présente convention se substitue aux conventions et avenants antérieurs.

## **Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière**

### **Article 4-1 - Concours financier de la Commune**

Pour aider l'Association à la réalisation de ses missions, la Commune apporte son concours financier et en nature. Le montant de ce concours sera déterminé annuellement en fonction du bilan des actions menées l'année N-1 et du projet présenté pour l'année N.

Pour l'année 2026, la Commune continue à verser le montant de 290 000 euros à la notification de la présente convention.

L'examen de toute demande de subvention est subordonné à la production des documents prévus par l'article 5-4 de la présente convention.

La subvention sera versée à l'Association par acompte puis soldé ou en une seule fois sur la base d'un plan de trésorerie présentant annuellement les sommes allouées, proposé par l'Association et accepté par la Commune.

### **Article 4-2 - Contribution en nature accordée par la Commune**

Les concours en nature mis à disposition de l'Association par la Commune sont l'ensemble des avantages en nature accordés aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique tels que définis par le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006. La liste des contributions en nature est annexée à la présente convention, elle pourra évoluer en fonction des besoins et demandes de l'association et/ou de la Commune.

La mise à disposition de locaux et de matériels communaux auprès de l'Association fera l'objet d'une convention distincte.

## **Article 5 – Engagements de l'Association**

### **Article 5-1 – Programme d'actions de l'association :**

Dans le cadre de la réalisation du programme d'actions défini à l'article premier de la présente convention, l'association participe à :

**Encourager la pratique sportive de tous, de manière inclusive, en pratique de loisirs comme**

### **en compétition**

- Organiser toute l'année des activités et compétitions sportives pour les Fontenaisiens.
- Veiller à ce que les activités proposées soient accessibles à tous les Fontenaisiens et en veillant à orienter les adhérents vers les différentes aides existantes.
- Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées.
- Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive et aux postes à responsabilités

### **Encourager et développer la pratique du Sport-Santé**

- Renforcer le rôle du sport au service de la promotion de la santé des personnes.
- Créer une synergie avec les actions portées par la ville dans le cadre de sa labellisation sport-santé et de l'accompagnement des patients participant à ce dispositif.
- Participer aux actions « grand public » organisées par la ville.

### **Favoriser la citoyenneté par la pratique du sport**

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violence dans et autour du sport.
- Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de médiation, de cohésion sociale menées par la Ville
- Proposer des animations sportives aux jeunes sur les temps de vacances scolaires (notamment l'été), avec inscription spontanée afin de favoriser la cohésion sociale et l'intégration par le sport
- Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport.

### **Contribuer à l'animation de la Ville**

- Participer à certains événements portés par la Ville (forum des associations, fête de la Ville, sport-santé, Téléthon, Journée internationale des droits des femmes, course de printemps, retransmission des grands événements sportifs, Terre de Jeux 2024...)
- Proposer annuellement la mise en place de nouveaux événements sportifs, en partenariat avec la Ville

### **Transmettre le gout du sport dès le plus jeune âge**

- Participer aux actions d'éducation (périscolaires) portées par la Ville
- Lutter contre le dopage par le respect des réglementations, l'information et la prévention.

### ***Article 5-2 – Contrat d'engagement républicain***

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Une rubrique spécifique du formulaire unique (CERFA) est prévue à cet effet.

### ***Article 5-3 - Utilisation de la subvention financière par l'Association***

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément au programme visé à l'article premier de la Convention, tout usage contraire pourra entraîner la restitution des sommes versées par la Commune.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention et des avantages en nature alloués à des tiers, associations ou œuvres, sans un accord exprès, écrit et préalable de la Commune.

### ***Article 5-4 - Concernant la production de justificatifs obligatoires annuels***

L'Association s'engage à transmettre au service de la Vie associative et au service des sports :

- Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toute modification de ses statuts

- ou de ses organes dirigeants ;
- Le rapport d'activités de l'année N-1 dans les deux mois suivants son approbation par l'Assemblée Générale. Ces documents devront décrire les actions réalisées et en évaluer l'efficacité. L'association devra y préciser les moyens mis en œuvre pour remplir les engagements qui lui sont fixés par la présente convention (article 5-1) ;
- Le bilan, le compte-rendu financier et le compte de résultat de l'année N-1 certifiés par le Président de l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. L'association devra apporter des précisions concernant la bonne gestion financière de l'association au cours de l'année N-1 et évaluer leur efficacité ; des détails et justifications concernant les principales dépenses devront être apportés (salaires, frais de transport, licences) et les recherches d'optimisations financières précisées ;
- Les justificatifs d'assurance de sa responsabilité civile et relative à l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition ;
- Avant le 20 novembre de l'année N-1 son budget prévisionnel pour l'année N en précisant explicitement l'ensemble des financements publics et privés ainsi que l'emploi de ces fonds par nature comptable, et la répartition de la subvention municipale par engagements et/ou actions (art. 1 et 5).

Les documents budgétaires et comptables sont adoptés et présentés selon le plan comptable général.

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra être joint aux demandes de subvention.

Dans les trois mois précédant le terme de la convention, l'Association s'engage à fournir à la Commune un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'absence ou le retard dans la production de ces documents ainsi que l'entrave aux contrôles visés à l'article 6 sont susceptibles d'entraîner la mise en œuvre par la Commune des mesures prévues à l'article 7 de la présente convention.

## **Article 6 – Évaluations et contrôles effectués par la Commune**

L'association s'engage à remettre annuellement, au service des Sports, un rapport stipulant le programme d'actions mis en place et les engagements tenus pendant l'année, conformément aux attentes de cette convention (art. 1 et 5).

L'Association rendra compte régulièrement et sur simple demande de son activité à la Commune. Pour ce faire, l'association devra permettre l'accès aux locaux et matériel mis à disposition, ainsi qu'à l'ensemble des documents utiles à l'exercice de ce contrôle.

La Commune pourra procéder à tout moment à tout contrôle ou investigation sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. Ce contrôle pourra être effectué directement par des agents communaux ou par des personnes ou organismes extérieurs dûment mandatés par la Commune, pour s'assurer du respect des engagements.

## **Article 7 – Sanctions prévues en cas de non-respect de la convention**

En cas d'inexécution, de modification substantielle et/ou de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit préalable de la Commune, cette dernière pourra :

- Procéder à la résiliation de la Convention dans les conditions de l'article 9 ;
- Suspendre ou réduire le montant de la subvention (concours financier et contribution en nature) ;
- Exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la subvention ;
- Exiger l'indemnisation totale ou partielle des avantages en nature accordés.

Ces mesures pourront être prises par la Commune après mise en demeure pour l'Association de produire les justificatifs et/ou explications demandées.

En cas d'atteinte à l'ordre public, de conditions interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune pourra procéder à la fermeture des locaux sans préavis sur arrêté pris par son exécutif.

## **Article 8 – Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par la Commune et l'Association en fonction des projets sportifs.

La demande de modification de la présente convention donne lieu à un avenant signé par les deux parties. Cet avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte. Après signature des deux parties, l'avenant fait l'objet d'une notification à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 – Caducité et résiliation de la convention**

La présente convention sera rendue caduque après accord amiable écrit de la Commune et de l'Association, notamment en cas de signature d'une nouvelle convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 10 – Recours contre la convention**

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Coordonnées à la date de signature de la convention :*

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise*

*2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322*

*95027 Cergy-Pontoise CEDEX*

*Téléphone : 01 30 17 34 00*

*Télécopie : 01 30 17 34 59*

*Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)*

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Le \_\_\_\_\_ à Fontenay-aux-Roses.

Le Président de l'Association  
Philippe GERI

La Maire,  
Pauline LE FUR



Equipement	Total heures ouverture	Total fluides (élect + gaz)	Total gardiens et ménage	Heures d'occupation par l'ASF	% du total	Avantages en nature / an
Gymnase du Panorama	32088	25 014,00 €	96 994,32 €	8476,5	26	32 230,23 €
Gymnase des Pervenches	4584	4 517,04 €	11 990,52 €	991,25	22	3 569,62 €
Gymnase de la Roue	4584	933,66 €	9 019,72 €	593,9	13	1 289,55 €
Gymnase des Ormeaux	1474,25	31 741,25 €	3 794,58 €	1474,25	100	35 535,83 €
Gymnase Jean Fournier	22920	25 306,58 €	94 864,40 €	7572	33	39 700,47 €
Gymnase du Parc	18336	Inconnu	94 864,40 €	242	1	1 252,03 €
Tennis municipaux	4316	15 258,53 €	91 069,82 €	4316	100	106 328,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>83986,25</b>	<b>87 512,53 €</b>	<b>402 597,76 €</b>	<b>TOTAL AVANTAGES EN NATURE ASF</b>		<b>219 906,07 €</b>

### Annexe 1 : Avantages en nature pour l'Association Sportive Fontenaisienne

Le montant total prévisionnel des avantages en nature est évalué à un montant de 219 906.07€ qui se décompose comme suit :

*Les couts sont estimés à partir des données disponibles.*

Nom association :

ABF.

Adresse du siège social :

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

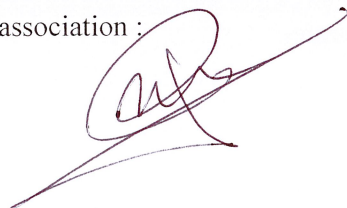
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ..... Forvray aux Isles ....., le 7.04.26 .....

Président(e) de l'association :



## ASSEMBLEE GENERALE

<b>Lieu</b>	Salle Sainte Barbe – Château St Barbe- RDC
<b>Début</b>	19h30
<b>Fin</b>	22h30

### Table des matières

1.	ALLOCATION DE LA PRESIDENTE DE L'ASF ET DE MONSIEUR LE MAIRE. ....	2
2.	RAPPORT D'ACTIVITES PAR LE SECRETAIRE GENERAL .....	4
	L'IDENTITE DE L'ASF .....	5
	ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION .....	5
	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF .....	6
	RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	6
	INSTALLATIONS.....	6
	TRANSPORTS .....	7
	ANIMATION DU TERRITOIRE : .....	7
3.	COMPTE RENDU FINANCIER PAR LE TRESORIER GENERAL .....	8
	SYNTHESE .....	8
4.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023/2024 .....	9
5.	VOTE DU QUITUS DE LA GESTION 2023/2024 .....	9
6.	VOTE DU BUDGET 2024/2025 .....	9
7.	COMTE RENDU D'ACTIVITE DES SECTIONS.....	10
8.	ELECTION DE 4 MEMBRES AU COMITE DIRECTEUR.....	10
9.	QUESTIONS DIVERSES.....	11

## 1. ALLOCUTION DE LA PRESIDENTE DE L'ASF ET DE MONSIEUR LE MAIRE.

Bonsoir à vous tous, bénévoles, adhérents, salariés et entraîneurs de l'ASF, Monsieur le Maire, Monsieur l'Élu au sport, Mesdames et Messieurs partenaires de la Municipalité.

C'est avec une vraie fierté que l'ASF ajoute une saison à son palmarès et ouvre avec vous sa 63e AG ! Bienvenue à vous tous et merci d'être nombreux ce soir à marquer une fois encore votre intérêt et votre attachement à notre association.

En cette année olympique, avec 63 saisons à notre actif on peut parler d'un « long parcours de fond », dédié au Sport et aux fontenaisiens, parcours ininterrompu au fil des municipalités successives... un beau score de longévité pour l'ASF, et le reflet de l'investissement durable et sans faille de tous les bénévoles, salariés et entraîneurs qui hier comme aujourd'hui sont allés et vont de l'avant pour en assurer la pérennité et le devenir !

Vous l'avez bien sûr remarqué nous sommes en avance sur ce rendez-vous annuel, notre AG se tenant habituellement en mars.

Nous avons décidé de tout faire pour clôturer les comptes de la saison passée au plus proche du début de la saison suivante ...c'est en effet plus pertinent en termes d'outils de projection et de décision tant pour le siège que pour les sections qui avancent ensemble...

Gros coup de pression au siège de l'ASF et pari tenu pour cette course contre le temps...merci Mélanie et Isabelle pour ce défi réussi !

Avant qu'on ne vous présente la saison 23/24, côté « activités » avec Philippe, puis « financier » avec Eric, je vais pour ma part tenter de vous visualiser le caractère et l'identité de l'ASF, ce qui l'anime, son mode de fonctionnement, et l'environnement dans lequel elle évolue ...cad en quelque sorte « sa philosophie » sportive, de gouvernance, et d'engagements.

Par « omnisports » on entend généralement une offre de sports multiples proposée par une même association, et des multi affiliations portées par des sections spécifiques au sein de celle-ci .

En tant qu'ASF nous avons la volonté d'être plus qu'un simple regroupement de sections vivant leur vie en électrons libres et coexistant les unes à côté des autres.

Jouer collectif, mutualiser les énergies pour avancer, telle est la feuille de route et la force de l'ASF qui garde le cap depuis 63 ans avec des sections pérennes et dynamiques.

C'est dans ce cadre qu'une section momentanément défaillante va pouvoir être épaulée par le siège permettant ainsi aux adhérents de continuer leur pratique sportive. Et de la même façon être ouvert à l'accueil de nouvelles offres sportives ,les aider à démarrer et à se développer, cela fait aussi partie des missions que l'on se donne ....

Pour cela c'est tous ensemble au quotidien que bénévoles, Comité Technique, Comité Directeur en cohérence avec le siège, les salariés, les coachs réfléchissent agissent coopèrent pour aller de l'avant et pour que l'ASF vive et évolue dans un environnement en adéquation avec les normes sociales et les attentes sportives des adhérents. Nous savons nous adapter et tenir bon même dans les moments de difficulté, on peut collectivement en être fier et s'en féliciter !

Je profite que vous soyez nombreux présents ce soir pour vous remercier d'adhérer à ce projet, de vous y investir à divers niveaux et d'en partager les valeurs omnisports.

Soyez en sûr, c'est grâce à vous tous que nous arrivons à porter et vivre cette dualité, à la fois "collective" dans l'ASF et "plurielle" dans la spécificité et la diversité de vos sections.

Tous les omnisports n'ont pas choisi ce modèle de gouvernance « partagée » car ce n'est pas le chemin le plus aisé !

Bien sûr, l'ASF F ne vit pas seule en vase clos ! à nos côtés nous collaborons avec différents partenaires :

-la FFCO notre fédération qui chapeaute les clubs omnisports il y en a environ 1200 en France dont 600 clubs adhérents à la Fédération. C'est une entité complètement laïque, en rien concurrente des fédérations délégataires. Elle nous accompagne dans les domaines juridiques, législatif et administratif ,ainsi que dans la recherche de financement et de formations.

-Nos fédérations délégataires et l'Agence Nationale du Sport participent au soutien des sections financièrement et en termes de développement sportif.

-Notre territoire géographique de proximité : régulièrement des contacts sont pris, des liens tissés avec d'autres omnisports proches pour réfléchir sur nos projets sportifs et notre organisation. Nos sections y agissent directement en créant des ententes, en organisant des rencontres, compétitions matches. Cela peut permettre du dépannage en recherche de lieu alternatif, du prêt d'équipement et diverses autres formes d'échange.

- Notre commune : nous sommes chaque année partie prenante du projet collectif d'animation portée par le milieu associatif fontenaisien, et avec la mairie nous collaborons au projet éducatif du territoire via le service périscolaire.

-Notre municipalité, au plus proche de notre terrain d'action, c'est l'acteur majeur, privilégié et indispensable au quotidien, elle nous apporte :

- un soutien logistique à travers la mise à disposition de tous les équipements sportifs
- un soutien humain avec des interlocuteurs dédiés :un élu, un service des sports de plusieurs personnes, et aussi le service de la vie associative pour les conseils et le suivi des projets que nous mettons en place.
- un soutien financier via la subvention annuelle, via aussi pour la 3e année un chèque de 50 € donnés aux primaires facilitant leur accès au sport, et cette année nous avons en plus bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 50000 € pour nous aider dans une saison 23 /24 difficile.

Au nom de l'ASF, siège et sections, je remercie tous les acteurs de la municipalité qui œuvrent à nos côtés, élus, personnels des divers services, gardiens, tous régulièrement sollicités et mis à contribution pour régler, parfois dans l'urgence, des problèmes rencontrés comme pour nous aider à avancer sur nos projets au fil de la saison.

Quelques mots encore pour faire un point sur l'avancement ....ou pas..... des projets portés par l'ASF la saison passée.

-Notre logiciel d'inscription en ligne qui répond au doux nom de " Mon Club "est opérationnel et utilisé pratiquement dans toutes les sections et adopté par un fort pourcentage d'adhérents s'inscrivant...et

même s'il y a des améliorations à y apporter il facilite les inscriptions tant pour les adhérents que pour les sections et le siège.

- Le logiciel de gestion d'infrastructures "citify" reste encore lourd à gérer pour les sections comme pour Julie, qui en est l'interface avec celui de la mairie... merci à elle elle y passe beaucoup de temps et d'énergie ...on réfléchit avec le Service des Sports à proposer des simplifications d'interaction pour tous.
- Notre tentative d'organisation en Pôle n'a pas prouvé qu'elle apportait un plus aux sections sport concernées par le test.
- Nos recherches de financements extérieurs: Mélanie s'était fixé pour objectif de monter le maximum possible de dossiers soit seule en tant qu'association, soit en accompagnement des sections concernées :appel à projets, prise en charge partielle ou totale de formations, contrats d'apprentissage....auprès d'organismes tels que le Ministère du Travail, le Fond de Développement de la Vie Associative, le Service Départemental Jeunesse et Sport...aides représentant environ 32000€
- Nous avons terminé la saison en beauté avec le succès de la Fontenaisienne, course organisée dans les rues de notre commune le dimanche 23 juin, sous le signe de la journée olympique. Conjointement portée par le siège et la section athlétisme ,avec la coopération des services de la commune trois parcours étaient proposés aux enfants familles et individuels,1,5 km,3 km et 5 km ..les 10 kms sont en réflexion pour la prochaine ! Elle a rassemblé sous le soleil environ 750 participants récompensés par de beaux lots offerts par les commerçants de la ville (et la ville?).

En conclusion je veux terminer en réaffirmant que le développement et la qualité du volet sportif sont l'engagement prioritaire de l'ASF, pour cela nous sommes au plus près des besoins des sections et des éducateurs, et apportons toute notre vigilance à réduire l'impact financier du siège dans notre gestion pour privilégier l'aspect sportif, le sport loisir, le sport compétition, le sport santé, en un mot le sport pour tous.

Je vous remercie de votre attention, et je passe la parole à Monsieur le Maire

Merci à tous pour votre écoute.

## 2. RAPPORT D'ACTIVITES PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Bonsoir à toutes et à tous, Monsieur le Maire, chers bénévoles, adhérents, salariés, entraîneurs, défrayés, élus, cher service du sport, bref tout le monde ici présent, rien qu'en commençant le discours, on se doutait que l'endroit allait être trop petit pour tous vous accueillir confortablement. En tous cas merci de votre présence.

Après le discours de Dominique, notre présidente, et du Maire, je vais vous présenter, d'une façon synthétique l'identité de l'ASF, son fonctionnement, sa gestion et ses effectifs et les nombreuses activités proposées par l'ensemble des sections.

C'est donc la 63<sup>ème</sup> AG de l'ASF. L'ASF a beaucoup évolué depuis la mandature de Dominique, et le chantier de modernisation est toujours en cours avec notamment la mise en place des inscriptions en ligne, la sécurisation de ses données, l'évolution du site internet, le fichier adhérents.

La saison 2024/25 a démarré sous les meilleurs auspices, portée par une belle dynamique, notamment dans le sillage des Jeux Olympiques. Nous nous appuyons sur l'engagement des bénévoles de chaque section, qui s'impliquent sans compter leur temps. Ces heures généreusement consacrées au service du sport sont essentielles, et nous vous adressons un immense merci.

## **L'IDENTITE DE L'ASF**

### **EFFECTIF**

L'ASF regroupe 25 sections sportives offrant plus de 40 activités physiques différentes, réparties sur 17 salles et terrains à travers toute la ville de Fontenay-aux-Roses, du Panorama à la Maison de quartier.

L'activité de notre association repose avant tout sur l'engagement des bénévoles (nous saluons leur passion et leur dévouement dans la gestion des différentes sections) ainsi que sur les salariés (animateurs, entraîneurs et service administratif).

Nous comptons :

- 50 salariés, dont 15 emplois à plein temps, répartis en 3,5 postes dans des fonctions non sportives, et complétés par près de 7 auto-entrepreneurs.
- Environ 110 accompagnateurs qui défrayent au quotidien les jeunes sur le terrain.
- 200 bénévoles, dont 80 permanents.

Pour la saison 2023-2024, l'effectif a atteint 4263 adhérents, soit une augmentation de 400 adhérents par rapport à l'année précédente.

Quelques chiffres à retenir :

- Répartition géographique : environ 70% des adhérents sont des Fontenaisiens, 30% viennent de l'extérieur de la ville.
- Répartition par genre : 58% d'adhérents masculins et 42% d'adhérentes féminines.
- Concernant la répartition par âge et la proportion de licenciés à une fédération, environ 73% des adhérents sont licenciés.

Malgré la crise, la répartition des adhérents a peu évolué et reste stable, avec des chiffres dans le même ordre de grandeur.

## **ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 12 membres élus en Assemblée Générale pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans.

Le Comité Directeur se réunit 1 fois par mois, ce même CD échange et prend auprès du Comité Technique constitué par les membres du Comité Directeur et les Présidents des sections, au minimum 6 fois par saison sportive. Ces échanges avec les présidents permettent un accompagnement et suivi des activités et actualités de chaque section.

Nous rencontrons régulièrement aussi le service des sports 1 fois par mois (Pauline, accompagnée d'Etienne Berthier) cela nous permet de nous tenir mutuellement au courant de l'état des infrastructures sportives et des projets sportifs entre autres.



**Pour l'exercice 2023/2024 le Comité Directeur se composait de :**

<b>Présidente</b>	Dominique DUSSERT- EMARD	<b>Membre</b>	Catia BERNIER
<b>Vice-président</b>	Christophe MEYNIAL	<b>Membre</b>	Bruno GUIDAL
<b>Vice-président</b>	Jean-Louis MIGEON	<b>Membre</b>	Christophe HIRSTEL
<b>Secrétaire Général</b>	Philippe GERI	<b>Membre</b>	Michael LARONDE
<b>Secrétaire Adjoint</b>	Héloïse PORCHER	<b>Membre</b>	Geoffrey GUYOT
<b>Trésorier Général</b>	Eric BOUCHARD		
<b>Trésorier Adjoint</b>	Hélène CHATEL		

De nombreuses commissions : planning, RH, installations, événementiels...

Les candidatures pour cette année :

Sortants	Candidats
ERIC BOUCHARD	ERIC BOUCHARD
CHRISTOPHE HIRSTEL	CHRISTOPHE HIRSTEL
JEAN LOUIS MIGEON	JEAN LOUIS MIGEON
BRUNO GUIDAL (démission)	

L'élection des membres fait l'objet du point 8 de l'ordre du jour.

### **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

Le siège de l'Association réside au Château Sainte Barbe dans des locaux mis à disposition par la ville et nos tâches administratives, financières et RH ont été assurées par 4 salariés sous le contrôle du comité directeur :

Mélanie BENEDETTO, Isabelle LATARSE et Firouzeh PINORI, nos salariées permanentes et aussi Julie PALENZUELA.

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association seront rappelées lors du bilan financier présenté par notre très cher Trésorier Général, point 3 de l'ordre du jour.

### **INSTALLATIONS**

Les activités des sections se sont déroulées dans les installations municipales, ces gymnases, stade, terrains de sports collectifs et de tennis sont mis gracieusement à notre disposition par la municipalité qu'on remercie de nouveau (mairie, services des sports).

On salue aussi le travail indispensable des gardiens des différents gymnases.

## **TRANSPORTS**

Les différentes compétitions, manifestations, ou stages des sections ont nécessité des déplacements assurés par les véhicules de l'ASF.

## **ANIMATION DU TERRITOIRE :**

C'est assez convenu de le dire, mais c'est tout de même important de le répéter, notre association bénéficie de l'investissement des bénévoles et animateurs de chaque section. On rappelle que le bénévolat est une expérience passionnante, un don de soi qu'on doit saluer, on ne compte pas les heures, c'est parfois un peu frustrant, car la reconnaissance n'est pas toujours au rdv, mais, chaque année, cela nous permet de participer à l'animation du territoire :

### **Les animations et spectacles ouverts à tous les fontenaisiens :**

Retour de toutes les manifestations habituelles :

- Forum des associations, (démonstrations, jeux, pratique, animations...)
- Par-delà nos différences, (exposition photos)
- Le Téléthon, (démonstration et spectacle)
- Matches en semaine et tous les week-ends (Niveau N3 à Départemental) en accès libre
- Stages de différents sports à chaque vacance scolaire
- Les Fluorescences blackminton, la pratique du badminton en famille et en fluo dans un gymnase plongé dans le noir
- Tournoi de la galette, mini match de handball tout public,
- Fête de la ville, (démonstration et spectacle)
- Fêtes de quartier, (démonstration et spectacle)

### **Retour des animations auprès et pour nos adhérents :**

- Galas et spectacle (Danse et GR)
- Fête de Noël au judo
- Fête GR, spectacle de mi-saison
- Tournoi interne de tennis
- Buffet campagnard et tombola au tennis
- Barbecue, tournoi, spectacle de fin de saison pour chaque section sportive.

Depuis 6 ans, nous vous accueillons dans le cadre du « **sport santé** » ou « **sport sur ordonnance** » avec un professeur spécialisé et diplômé, afin de vous orienter vers la pratique la plus adaptée à d'éventuelles pathologies.

Si j'ai oublié une activité, je vous invite à me rattraper lors de la prise de paroles des activités des différentes sections.

Je vous remercie de votre attention pour ce rapport d'activité et moral de la 63ème AG de l'ASF. Et surtout prenez soin de vous afin de nous retrouver pour la pratique de notre sport préféré.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### 3. COMPTE RENDU FINANCIER PAR LE TRESORIER GENERAL

#### SYNTHESE

**Point 4 - Rapport Financier**  
**Association Sportive Fontenaisienne**  
Saison 2023-2024

Les résultats consolidés des sections et du siège de l'ASF se traduit au titre de cet exercice par un résultat déficitaire **de - 27 893 € (- 112 624 € en 2022/2023)**.

L'analyse du compte de résultat appelle les commentaires suivants :

**Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 550 315 €.**

**Les principales dépenses sont :**

- Les frais de personnel :
- - o Salaires : **644 439 € (+ 0,04%)**
  - o Charges sociales : **192 243 € (+ 13,3%)**  
Augmentation liée à des fins de contrats
- Achats et autres charges externes incluant notamment :
  - o Indemnités de déplacements : **217 352 € (+ 6,42%)**
  - o Licences et affiliations fédérations : **124 121 €**
  - o Encadrants auto-entrepreneurs : **54 808 € (- 16,47%)**
  - o Matériel et équipements consommables : **109 932 € (+ 75%)**
- Package des équipes et achat exceptionnel de gros matériel (poteaux badminton)
  - o Assurances : **17 506 € (=)**
- Assurance des pratiquants non licenciés + véhicules
  - o Taxe sur les salaires : **17 157 € (=)**
  - o Honoraires : **33 321 € (+ 50,87%)**
- Externalisation de la comptabilité.

+ 0,95 % de dépenses générales par rapport à l'exercice précédent.

Le financement de ces dépenses a été assuré par **des produits d'exploitation** qui s'élèvent à **1 514 403 €** ce qui représente **7 % de plus** que la saison précédente.

**Les principales recettes sont :**

- Les cotisations : **1 001 804 € (+ 4,78%)**
- La subvention municipale de fonctionnement : **285 000 €**
- La subvention municipale exceptionnelle : **20 000 €**
- Prestations de service (stages/spectacles/événements) **98 151 € (+44 %)**
- L'ANS : **32 240 €**
- L'aide à l'apprentissage **13 667 €**

- Sponsoring : **8000 €**
- Vente de produits : **16 423 €**

Pour la saison 2023-2024, l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) enregistre un déficit de - 27 893 €, en baisse par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 550 315 €, un montant similaire à celui de l'exercice précédent. Les principales dépenses incluent les salaires (644 439 €), les indemnités de déplacement (217 352 €) et les licences fédérales (124 121 €).

Les recettes, qui totalisent 1 514 403 €, ont augmenté de 7 %, avec une hausse notable des cotisations, atteignant 1 001 804 €, soit 45 657 € de plus que l'année précédente. La subvention municipale a augmenté de 15 000 €, et les aides de l'État ont apporté 45 740 €, principalement via les subventions de l'ANS et pour l'embauche d'apprentis. Les prestations de services (stages et événements) ont également progressé de 44 %.

Une subvention municipale exceptionnelle de 50 000 € a été octroyée par la mairie pour compenser des dépenses exceptionnelles des saisons passées et 20 000 € ont été rapportés au résultat de l'exercice. Grâce à cette aide, ainsi qu'à l'augmentation des cotisations et des prestations de services, le résultat de l'exercice 2023/2024 a pu être significativement amélioré.

**Le trésorier de l'Association Sportive Fontenaisienne**  
**Eric BOUCHARD**

#### **Point 5 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023/2024**

Le commissaire aux comptes nous a transmis son rapport où il précise :

*"Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice."*

Le rapport financier est approuvé.

#### **4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023/2024**

La commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association.

#### **5. VOTE DU QUITUS DE LA GESTION 2023/2024**

Le quitus est voté à l'unanimité des présents.

#### **6. VOTE DU BUDGET 2024/2025**

Budget validé en Comité Directeur comme demandé par nos Statuts.

Éléments	Montants
Produits estimés 2024-2025	1 550 000 €
Charges estimées 2024-2025	1 550 000 €
Résultat estimé 2024-2025	0 €

Principaux produits		Principales charges	
Cotisations	1 050 000 €	Salaires et charges	820 000 €
Subvention municipale	290 000 €	Indemnités de déplacements	215 000 €
Prestations de service	90 000 €	Licences et affiliations fédérales	115 000 €

## 7. COMTE RENDU D'ACTIVITE DES SECTIONS

Les sections ont présenté leurs effectifs respectifs, résultats et signalé les difficultés rencontrées dans les installations au cours de l'exercice 2023/2024.

Ils ont remercié le personnel du secrétariat administratif pour leur accueil et leur dévouement.

Voir Annexe PPT.

## 8. ELECTION DE 4 MEMBRES AU COMITE DIRECTEUR

Sortants	Candidats
ERIC BOUCHARD	ERIC BOUCHARD
CHRISTOPHE HIRSTEL	CHRISTOPHE HIRSTEL
JEAN LOUIS MIGEON	JEAN LOUIS MIGEON
BRUNO GUIDAL (démission)	

Les 3 candidats sont élus à la majorité des présents et représentés.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Des questions ont été soulevées concernant les infrastructures et les travaux prévus au gymnase du Panorama ainsi qu'à Fournier. Certaines sections sportives se voient contraintes de refuser des inscriptions en raison d'un manque de créneaux et de place. Il est regrettable de prévoir une rénovation de Fournier sans agrandissement, alors que la demande dépasse les capacités actuelles. Le Maire a expliqué que de nombreux projets de rénovation sont en cours et que le budget a été réparti en tenant compte des besoins des écoles et des autres priorités de la commune. Les choix doivent être faits dans le cadre des ressources disponibles.

La Présidente de l'ASF clôture la 63ème de l'Assemblée Générale à 22h30.

**La Présidente de L'ASF**  
**Dominique DUSSERT - EMARD**



**Le Secrétaire Général de L'ASF**  
**Philippe GERI**





## COMpte-RENDU

07/02/2023

## ASSEMBLEE GENERALE

<b>Lieu</b>	Salle Sainte Barbe - Château Sainte Barbe - rez-de-chaussée
<b>Début</b>	19h30
<b>Fin</b>	22h30

## Table des matières

1. ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASF ET DE MONSIEUR LE MAIRE.	2
2. RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LE SECRETAIRE GENERAL	4
3. COMPTE RENDU FINANCIER PAR LE TRESORIER GENERAL	8
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021/2022	9
5. VOTE DU QUITUS DE LA GESTION 2021/2022	9
6. VOTE DU BUDGET 2022/2023	10
7. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DES SECTIONS	10
8. ELECTION DE 4 MEMBRES AU COMITÉ DIRECTEUR	10
9. QUESTIONS DIVERSES	11

## 1. ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASF ET DE MONSIEUR LE MAIRE.

Bonsoir à vous tous, bénévoles, adhérents, salariés et entraîneurs de l'ASF, Monsieur le maire, Monsieur l'élu au sport, Mesdames et Messieurs partenaires de la municipalité.  
Et Bienvenue à notre 61ème AG !

Traditionnellement, nous tenons nos AG dans la salle du TDT, indisponible le mardi pour cause de compétitions, le beau club house du Gymnase du Parc était aussi occupé, ce pourquoi nous siégeons dans cette salle plus petite, plus intime et nous allons nous tenir chaud.

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour votre présence ce soir qui marque l'intérêt et l'attachement que vous portez à l'ASF. L'AG est pour nous plus qu'un simple rendez-vous formel, c'est pour nous un moment important que l'on prépare avec soin pour vous présenter et analyser dans sa globalité la saison sportive précédente 2021/2022. C'est l'occasion de vous donner à la fois le reflet de la vie sportive des sections et du fonctionnement de l'association.

La saison 2020-2021 avait été lourdement impactée par la Covid, 2021/2022 a vu un retour au sport traduit par une forte augmentation d'adhérents. Pour éviter les répétitions, je laisserai le secrétaire général vous présenter le rapport d'activités et moral et le trésorier le compte rendu financier.

Pour ma part, je profite de la présence de nombreux bénévoles, adhérents et éducateurs, pour remercier chacun de son investissement au sein des sections. Je veux une fois encore souligner la valeur omnisport portée par l'ASF qui la fait exister en unité collective et multiple dans sa diversité et non pas seulement en assemblage de sections accolées les unes aux autres et vivant de manière autonome.

C'est d'ailleurs ainsi, que nous pouvons épauler des sections qui en ont besoin à un moment de leur vie, permettant ainsi à leurs adhérents de continuer leur pratique sportive tels qu'actuellement l'aïkido, la capoeira, le club house, le football, le karaté, le multisports, le parkour, le squash. C'est ensemble que bénévoles et sections, Comité Technique et Comité Directeur collaborent et mutualisent leurs énergies pour que vive et évolue notre association dans un environnement en adéquation avec la société, et les attentes sportives de nos adhérents.

En image, l'ASF pour fonctionner la saison 2021/2022, c'était :

- Une force d'environ 130 « vrais » bénévoles donnant gratuitement de leur temps, ce qui représente 21 500 heures de travail non rémunérées par saison, soit 12 équivalents temps plein! Encore merci à tous les bénévoles pour ce don, pour leur disponibilité et leur engagement sans faille dans les sections et plus globalement pour l'ASF.
- En parallèle, 52 salariés qui représentent 12 emplois à plein temps, dont 3,5 sur la partie non sportive, complétés par près de 10 auto-entrepreneurs.
- Enfin, près de 70 accompagnateurs défrayés sont au quotidien près des jeunes.

Il est important de rappeler que l'ASF ne vit pas seule en vase clos :

À nos côtés, nous avons la FFCO notre fédération des Clubs omnisports, entité laïque en rien concurrente des fédérations délégataires. Elle nous épaula dans les domaines juridiques,

législatifs, dans la recherche, le financement de formations et dans la mise en place de contrats de service civique pour lesquels elle a l'agrément obligatoire et nécessaire que nous n'avons pas.

Par ailleurs, les Fédérations délégataires, l'Agence Nationale du Sport participent également au soutien des sections financièrement et en termes de développement sportif.

Nous agissons également sur un territoire de proximité où nous lions des contacts pour réfléchir sur nos projets sportifs et organisationnels avec d'autres omnisports, comme le font également à leur niveau nos sections, dans le cas d'entente, de recherche de lieux alternatifs, de prêt d'équipements... Au fil des saisons, nous collaborons également bien sûr aux projets collectifs portés par le milieu associatif fontenaisien et avec la Mairie sur le projet éducatif du territoire et le sport dans les accueils de loisirs.

Je soulignerai enfin, notre partenaire principal et privilégié au quotidien la municipalité de notre commune. Elle met non seulement à la disposition des sections tous nos équipements sportifs, mais aussi un interlocuteur dédié, le service des sports. Elle participe, via la subvention à notre financement et pour la saison 21/22 a facilité l'accès au sport des enfants scolarisés en primaire à Fontenay grâce au chèque sport d'un montant de 50€/enfant.

Au nom de l'ASF et des sections, je remercie tous les acteurs de la municipalité qui œuvrent à nos côtés, élus, personnels des divers services, gardiens, tous régulièrement sollicités pour régler des problèmes d'équipements, comme pour avancer sur nos projets.

Après cette cartographie de nos principaux partenaires, je voudrais faire un tour d'horizon sur l'avancement des projets portés par l'ASF.

- La mise en place d'un logiciel d'inscription en ligne est effective permettant d'alléger, rationaliser le travail des bénévoles en début de saison, faciliter les inscriptions pour nos adhérents et répondre à la réglementation RGPD. Près de la moitié des sections l'ont utilisé pour les inscriptions de la saison en cours et nous espérons que toutes seront prêtes pour la rentrée prochaine.
- L'Élaboration participative d'un logiciel de gestion d'infrastructures, afin de faciliter le travail des bénévoles et la coordination avec la Mairie. Ce travail a commencé en février 2022 et avance bien. Nous sommes en phase de test avec 3 sections, il devrait être opérationnel pour la saison prochaine.
- Les actions de formations, l'ASF est particulièrement attentive à celles de nos éducateurs, seule garantie d'entraînements de qualité pour tous. La saison passée nous avons mis en place 5 formations pour 6 salariés, sans compter les 5 salariés en contrat d'apprentissage, 1 jeune en service civique et l'accueil de 2 jeunes en stage.
- Concernant le développement de nos actions « sport santé » : nous avons pu ouvrir un nouveau créneau grâce à l'ouverture du Gymnase du Parc et avons actuellement deux nouveaux entraîneurs supplémentaires formés.
- Nous vous avons présenté une réflexion à propos d'une nouvelle organisation inter section par pôle. Nous avons démarré en janvier 2022 un test sur 2 pôles, un pôle "sports collectifs" qui travaille déjà sur le côté sportif et un pôle "sports de raquettes", visant à organiser une gouvernance.

Les objectifs visés par cette nouvelle organisation sont de :

- Mutualiser les moyens : humains, financiers et matériels
- Mutualiser les compétences au niveau des éducateurs mais également des bénévoles
- Porter tous les sports au même niveau d'exigence de qualité
- Favoriser les transferts inter-sports, particulièrement chez les jeunes

Enfin, nous avons joyeusement terminé la saison... par un beau final, l'anniversaire des 60 +1 ans de l'ASF fêté le 11 juin 2022 sous le soleil et dans la bonne humeur. Alice, Bruno de la commission animation et Florent chargé de l'événementiel avaient organisé au Panorama un tournoi, des jeux, ouverts à tous les fontenaisiens. Nous récidivons le dimanche 25 juin prochain, à noter dans vos agendas... nous avons besoin de votre participation pour que ce soit une réussite.

Je tiens ce soir à remercier particulièrement, Célia pour son grand investissement pendant ces 4 années durant lesquelles, elle a été porteuse d'initiatives et de changements importants pour l'ASF, avec patience et pédagogie elle nous quitte à la fin du mois pour un projet différent, nous la quittons avec regrets, on lui souhaite succès et épanouissement dans ce prochain parcours.

Je vous présente son remplaçant Hugues que je vous demande d'accueillir avec bienveillance et de l'aider à connaître vos sections pour continuer avec lui à bâtir l'ASF d'aujourd'hui et de demain.

Merci de votre attention, j'espère n'avoir pas été trop longue dans mon tour d'horizon de l'ASF et je laisse maintenant la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du sport d'où la mise en place du chèque sport de 50€ pour les enfants de primaire et la rénovation des équipements sportifs.

## **2. RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

Bonsoir à toutes et à tous, chers bénévoles, chers adhérents, chers salariés, chers entraîneurs, chers défrayés, Monsieur le Maire, chers élus, cher service du sport. Après le discours de Dominique, notre présidente, et du Maire, je vais vous présenter, d'une façon synthétique l'identité de l'ASF, son fonctionnement, sa gestion et ses effectifs et les nombreuses activités proposées par l'ensemble des sections.

C'est donc la 61<sup>ème</sup> AG de l'ASF. L'ASF a beaucoup évolué depuis la mandature de Dominique, et le chantier de modernisation est toujours en cours avec notamment la mise en place des inscriptions en ligne, la sécurisation de ses données, l'évolution du site internet, le fichier adhérents... .

Nous sommes tous sortis un peu "groggy" de la crise sanitaire mais avec plein d'enthousiasme. Et la saison 2022/23 a très bien démarré. On s'appuie sur les bénévoles de chaque section qui s'impliquent, sans compter leur temps "une autre version du quoi qu'il en coûte" Dominique

l'a souligné ce sont des heures généreusement dépensées au service du sport alors un grand merci à vous tous, sans vous, loi 1901 ou pas, on n'existe pas.

### **L'identité de l'ASF**

Pour la saison 2021-2022, l'effectif s'est élevé à **3 809 adhérents**. contre 2893 la saison précédente, soit + 916. La reprise post covid a été vigoureuse ! (pour info, on avait tablé sur environ 3300 adhérents, donc un grand succès) on peut s'applaudir.

**L'ASF est composée de 24 sections** sportives, représentant plus de **40 activités physiques différentes**, plus de **800h de cours chaque semaine en régime normal**, sur **17 salles et terrains différents** sur toute la ville de Fontenay-aux-Roses du Panorama à la Maison de quartier.

L'activité de notre association repose sur l'investissement des bénévoles (on rappelle et on salue les nombreux bénévoles passionnés qui gèrent les différentes section) et les salariés (animateurs/entraîneurs et service administratif)

- avec 52 salariés, qui représentent 12 emplois à plein temps, dont 3,5 sur la partie non sportive, complétés par près de 10 auto-entrepreneurs.
- et près de 70 accompagnateurs défrayés au quotidien auprès des jeunes, sur le terrain.

### **ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 12 membres élus en Assemblée Générale pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans.

Le Comité Directeur se réunit 1 fois par mois et prend avis auprès du Comité Technique constitué par les membres du Comité Directeur et les Présidents des sections, au minimum 6 fois par saison sportive. Ces échanges avec les présidents permettent un accompagnement et le suivi des activités et actualités de chaque section.

***Pour l'exercice 2021/2022 le Comité Directeur se composait de :***

<b>Présidente</b>	Dominique DUSSERT- EMARD	<b>Membre</b>	Christophe HIRSTEL
<b>Vice-présidente</b>	Alice GERVAIS	<b>Membre</b>	Christophe MEYNIAL
<b>Vice-président</b>	Jean-Louis MIGEON	<b>Membre</b>	Dominique CALASSOU
<b>Secrétaire Général</b>	Philippe GERI	<b>Membre</b>	Patrick BOULLIER
<b>Secrétaire Adjoint</b>	Eric BOUCHARD	<b>Membre</b>	Michael LARONDE
<b>Trésorière Général</b>	Jean-Michel DERELLE		
<b>Trésorier Adjoint</b>	Bruno GUIDAL		

De nombreuses commissions : planning, RH, installations, événementiels...

Pas de nouvelles candidatures, limite de dépôt fixée au 30 janvier 2023.

Sortants	Candidats
Dominique DUSSERT- EMARD	Dominique DUSSERT- EMARD
Christophe MEYNIAL	Christophe MEYNIAL
Michael LARONDE	Michael LARONDE
Bruno GUIDAL	Bruno GUIDAL

Démissions : Alice GERVAIS et Patrick BOULLIER

L'élection des membres fait l'objet du point 8 de l'ordre du jour.

#### **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

Le siège de l'Association réside au Château Sainte Barbe dans des locaux mis à disposition par la ville et nos tâches administratives, financières et RH ont été assurées par 4 salariés sous le contrôle du comité directeur :

Célia EHANNO, Isabelle LATARSE et Firouzeh PINORI, nos salariées permanentes.

Dominique l'a précisé, Célia Ehanno nous quitte et est remplacée par Hughes Koulembomo que nous sommes très heureux d'accueillir.

Florent Orin est en alternance sur les sujets communication et évènementiel.

#### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association seront rappelées lors du bilan financier présenté par notre très cher Trésorier Général (bon courage Jean-Michel), point 3 de l'ordre du jour.

#### **EFFECTIF**

Pour la saison 2021-22, l'effectif s'est donc élevé à **3 809 adhérents**.

Quelques chiffres à retenir :

avec un rapport de l'ordre de 75% de Fontenaisiens et 25% de non Fontenaisiens : 25 %

Adhérents Masculins : 49 %

Adhérentes Féminines : 41 % (en progression d'1% par rapport à l'année dernière. C'est trop peu et c'est un sujet de préoccupation, même si les chiffres semblent identiques dans les villes alentour, il faut trouver des solutions pour encourager les adhérents à revenir dans nos clubs).

Moins de 18 ans : 55%

De 18 à 29 ans : 10 %

De 30 à 39 ans : 5 %

De 40 à 49 ans : 10 %

De 50 à 59 ans : 10 %

Plus de 60 ans : 10 %

Licenciés à une fédération : de l'ordre de 70 %

La répartition malgré la crise a peu varié, nous restons dans le même ordre de grandeur.

### **INSTALLATIONS**

Les activités des sections se sont déroulées dans les installations municipales, ces gymnases, stade, terrains de sports collectifs et de tennis sont mis gracieusement à notre disposition par la municipalité qu'on remercie de nouveau (mairie, services des sports).

On salue aussi le travail indispensable des gardiens des différents gymnases. On tient à saluer Bari et lui exprimer toutes nos condoléances pour la terrible disparition qui l'a frappée.

### **TRANSPORTS**

Les différentes compétitions, manifestations, ou stages des sections ont nécessité des déplacements assurés par les véhicules de l'ASF.

### **ANIMATION DU TERRITOIRE :**

C'est assez convenu de le dire, mais c'est tout de même important de le répéter, notre association bénéficie de l'investissement des bénévoles et animateurs de chaque section. On rappelle que le bénévolat est une expérience passionnante, un don de soi qu'on doit saluer, on ne compte pas les heures, c'est parfois un peu frustrant, car la reconnaissance n'est pas toujours au rendez-vous, mais, chaque année, cela nous permet de participer à l'animation du territoire :

#### **Les animations et spectacles ouverts à tous les fontenaisiens :**

Retour de toutes les manifestations habituelles :

- Forum des associations, (démonstration, jeux, pratique, animation...)
- Par-delà nos différences, (exposition photos)
- Le Téléthon, (démonstration et spectacle)
- Matches en semaine et tous les week-ends (Niveau N3 à Départemental) en accès libre
- Stages de différents sports à chaque vacances scolaires
- Les Fluorescences blackminton, la pratique du badminton en famille et en fluo dans un gymnase plongé dans le noir
- Tournoi de la galette, mini match de handball tout public,
- Fête de la ville, (démonstration et spectacle)
- Fêtes de quartier, (démonstration et spectacle)

#### **Retour des animations auprès et pour nos adhérents :**

- Galas et spectacle (Danse et GR)
- Fête de Noël au judo
- Fête GR, spectacle de mi-saison
- Tournoi interne de tennis
- Buffet campagnard et tombola au tennis
- Barbecue, tournoi, spectacle de fin de saison pour chaque section sportive.

Depuis 5 ans, nous vous accueillons dans le cadre du « **sport santé** » ou « **sport sur ordonnance** » avec un professeur spécialisé et diplômé, afin de vous orienter vers la pratique la plus adaptée à d'éventuelles pathologies.



Si j'ai oublié une activité, je vous invite à me rattraper lors de la prise de paroles des activités des différentes sections.

Je vous remercie de votre attention pour ce rapport d'activité et moral de la 61ème AG de l'ASF, n'oubliez pas le SAVE THE DATE le dimanche 25 juin prochain, pour la fête de l'ASF... on a besoin de vous ! et surtout prenez soin de vous afin de nous retrouver pour la pratique de notre sport préféré.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des présents.**

### 3. COMPTE RENDU FINANCIER PAR LE TRESORIER GENERAL

#### SYNTHÈSE

Une saison financièrement moins bonne que les précédentes. C'est l'effet post-covid avec une reprise d'activité complète et le retour des adhérents.

A noter, une augmentation des cotisations et prestations de services (principalement des stages), mais des avoirs pour les prestations non effectuées sur la saison précédente qui viennent diminuer le résultat. Une augmentation des dépenses liées à la reprise d'activité sportive.

#### Résultat d'activité courante

Produits (€)	saison 2021-2022	saison 2020-2021	Variation %	Charges (€)	saison 2021-2022	saison 2020-2021	Variation %
Cotisations et Prestations	931 703 €	629 815 €	48%	Matériel	81 769 €	47 823 €	71%
Tiers financeurs	350 865 €	356 980 €	-2%	Licences/Affiliations	93 325 €	67 475 €	38%
Autres produits	28 511 €	44 242 €	-36%	Autres achats	170 350 €	131 266 €	30%
				Frais de Personnel	1 040 715 €	631 050 €	65%
				Autres charges	33 468 €	65 507 €	-49%
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>1 311 079 €</b>	<b>1 031 037 €</b>	<b>27%</b>	<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>1 419 627 €</b>	<b>943 121 €</b>	<b>51%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-108 548 €</b>	<b>87 916 €</b>					
<b>Résultat financier</b>	<b>332 €</b>	<b>-106 €</b>					
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>21 813 €</b>	<b>-29 741 €</b>					
<b>Excédent / Déficit</b>	<b>-86 403 €</b>	<b>58 069 €</b>					

#### Produits : 1 286 648 €

1 - Les Cotisations et prestations de service (**931,7 K€**) sont en progression de **48%** par rapport à l'année antérieure du fait de la reprise post covid

2 - Les subventions municipales, départementales et régionales sont en léger recul pour s'établir à **350,9K€**

#### Dépenses : 1 387 032 €

Les dépenses de personnel sous toutes leurs formes (**1 040,7 K€**) représentent **73,3 %** des charges d'exploitation.

Les licences et affiliations aux fédérations (**93,3 K€**) sont le reflet du retour des adhérents et des compétitions.

La reprise de l'activité se traduit également par une augmentation des achats de matériel sportif (**81,8 K€**).

A noter également une augmentation des frais de transport qui s'établissent à **56,8 K€** du fait de la reprise des compétitions.

A comparer au résultat positif de **+58 K€** de la saison précédente (résultat "faussé" par la prise en charge exceptionnelle à hauteur de **84%** des salaires des employés mis au chômage pour cause de Covid (**108,3 K€**).

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires, qui ne donnent pas lieu à paiements correspondent à :

- La mise à disposition des équipements par la Mairie (**235 K€**)
- La subvention de Mairie à l'association (**290K€**)
- L'aide aux familles sous forme de chèque ville pour les enfants du primaire (**26K€**)
- La contribution des bénévoles (**231 K€**)
- A noter également la générosité de nombreux adhérents qui ont abandonné au profit de l'ASF les avoirs pour prestations non effectuées sur la saison précédente (**11,2 K€**)

Ces contributions n'ont pas d'impact sur les comptes de l'association car elles ne donnent pas lieu à des transactions financières.

Les 21490 heures effectuées par les bénévoles de l'association, toutes sections et sièges confondus, qui, si elles avaient été rémunérées au taux horaire du SMIC, auraient constituées une charge complémentaire de **220,3K€**.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des présents.**

### 4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021/2022

La commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association.

### 5. VOTE DU QUITUS DE LA GESTION 2021/2022

Le quitus est voté à l'unanimité des présents.

## 6. VOTE DU BUDGET 2022/2023

Budget validé en Comité Directeur comme demandé par nos Statuts.

### Produits : 1 389 K€

Les Cotisations/Prestations (1 066 K€) sont en augmentation de 135 K€ sous les effets combinés de:

- l'augmentation de **2,5%** du nombre d'adhérents (**3904**)
- plus de rattrapage sur les cotisations en raison du Covid (**26 K€**)
- l'application d'une tarification majorée pour les non fontenaisiens
- d'une légère augmentation des cotisations

### Charges : 1399 K€

Malgré l'augmentation du nombre d'adhérents les charges d'exploitation sont en léger recul (-21,4 K€) grâce à la recherche constante d'économies par les responsables de sections.

### Résultat : -10 K€

Le budget est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## 7. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DES SECTIONS

Les sections ont présenté leurs effectifs respectifs, résultats et signalé les difficultés rencontrées dans les installations au cours de l'exercice 2021/2022.

Ils ont remercié le personnel du secrétariat administratif pour leur accueil et leur dévouement.

Voir Annexe PPT.

## 8. ELECTION DE 4 MEMBRES AU COMITÉ DIRECTEUR

AG - 07 Février 2023	
Sortants	Candidats
Dominique DUSSERT- EMARD	Dominique DUSSERT- EMARD
Christophe MEYNIAL	Christophe MEYNIAL
Michael LARONDE	Michael LARONDE
Bruno GUIDAL	Bruno Guidal

2 démissions : Alice Gervais et Patrick Boullier.

Pas de nouvelles candidatures, limite de dépôt fixée au 30 janvier 2023.

Les 4 candidats sont élus à l'unanimité des présents et représentés.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Questions de membres de la section tennis qui ont eu une série de contrariétés importantes avec le départ de leur directeur sportif, la fermeture des équipements sportifs pendant les vacances de Noël et souhaitent une AG exceptionnelle de la section tennis pour faire le point. Une médiation est en cours par des adhérents du tennis pour faire le point sur la situation. Ils ont besoin de restaurer une sérénité dans le club.

La Présidente de l'ASF clôture la 61ème de l'Assemblée Générale à 22h30, tandis que les discussions entre les adhérents de la section football, les élus de la Mairie, les bénévoles de l'ASF continuent.

**La Présidente de L'ASF**  
**Dominique DUSSERT - EMARD**



**Le Secrétaire Général de L'ASF**  
**Philippe GERI**



**Gérald AVIDANO**

**Commissaire aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes**  
**du ressort de la Cour d'Appel de Versailles**

**« ASSOCIATION SPORTIVE FONTENAIISIENNE » A.S.F.**

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DE 1901

Siège social : Château Sainte BARBE

10, Place du Château Sainte BARBE

92260 FONTENAY-AUX-ROSES

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS DE**  
**L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2023**

Mesdames et Messieurs,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de « l'ASSOCIATION SPORTIVE FONTENAIISIENNE » A.S.F., relatif à l'exercice clos le 31 Août 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe au bilan et au compte de résultat expose les règles et méthodes comptables. Dans le cadre de mes travaux, j'ai vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et je me suis assuré de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## **Vérification du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux membre de l'Association.**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

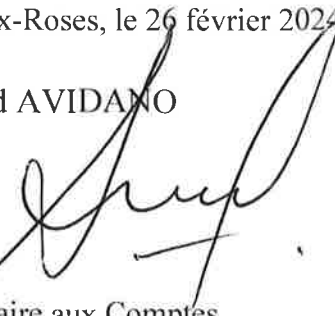


En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay-Aux-Roses, le 26 février 2024

Gérald AVIDANO



Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes  
du ressort de la Cour d'Appel de Versailles

## Etats financiers

ASF		BILAN ACTIF				
Période du 01/09/2022 au 31/08/2023		Présenté en Euros				
ACTIF	Exercice clos le			Exercice précédent		
	31/08/2023 (12 mois)			31/08/2022 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	313 514	310 964	2 550	1,45	2 810	0,68
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts	1 875		1 875	1,05	4 375	1,05
. Autres						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>315 389</b>	<b>310 964</b>	<b>4 425</b>	<b>2,51</b>	<b>7 185</b>	<b>1,73</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours					- 2 257	0,54
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	46 105		46 105	26,18	118 945	28,68
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	118 058		118 058	67,03	277 357	66,87
Charges constatées d'avance	7 548		7 548	4,29	9 035	2,18
<b>TOTAL (II)</b>	<b>171 712</b>		<b>171 712</b>	<b>97,49</b>	<b>407 595</b>	<b>98,27</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>487 101</b>	<b>310 964</b>	<b>176 137</b>	<b>100,00</b>	<b>414 780</b>	<b>100,00</b>

ASF

**BILAN PASSIF**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	109 308	62,06	195 712	47,18
Excédent ou déficit de l'exercice	-112 624	-63,99	-86 404	-20,82
Situation nette (sous total)	-3 316	-1,87	109 308	26,35
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement			667	0,16
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>-3 316</b>	-1,87	<b>109 975</b>	26,51
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques			40 698	9,81
Provisions pour charges			22 500	5,42
<b>TOTAL (III)</b>			<b>63 198</b>	15,24
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 329	5,30	24 834	5,99
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 103	12,55	44 595	10,75
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	24 022	13,64	74 987	18,08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	32 332	18,36	524	0,13
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	91 667	52,04	96 667	23,31
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>179 453</b>	101,88	<b>241 607</b>	58,26
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>176 137</b>	100,00	<b>414 780</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

ASF

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>							
Cotisations	956 147		840 364		115 783		13,78
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens	14 003		26 097		-12 094		-46,33
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services	68 108		65 242		2 866		4,39
- dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation	343 027		350 865		-7 838		-2,22
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable							
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels							
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie	1 000		80		920		N/S
- Contributions financières							
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	31 482		26 883		4 599		17,11
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits	4 041		1 548		2 493		161,05
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>1 417 808</b>		<b>1 311 079</b>		<b>106 729</b>		8,14
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>							
Achats de marchandises	15 917		13 983		1 934		13,83
Variations stocks	2 257		-2 257		4 514		200,00
Autres achats et charges externes	676 139		566 266		109 873		19,40
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés	20 825		29 318		-8 493		-28,96
Salaires et traitements	644 178		614 595		29 583		4,81
Charges sociales	169 673		164 254		5 419		3,30
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	960		6 844		-5 884		-85,96
Dotations aux provisions			20 716		-20 716		-100,00
Report en fonds dédiés							
Autres charges	5 728		5 911		-183		-3,09
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>1 535 677</b>		<b>1 419 627</b>		<b>116 050</b>		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-117 870</b>		<b>-108 549</b>		<b>-9 321</b>		-8,58
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>							
De participations	713		444		269		60,59
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>713</b>		<b>444</b>		<b>269</b>		60,59
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées	32		112		-80		-71,42
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (IV)</b>	<b>32</b>		<b>112</b>		<b>-80</b>		-71,42
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>681</b>		<b>332</b>		<b>349</b>		105,12

ASF

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Présenté en Euros

**COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )**Exercice clos le  
31/08/2023  
(12 mois)Exercice précédent  
31/08/2022  
(12 mois)Variation  
absolue  
(12 mois)

%

<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>-117 189</b>	<b>-108 217</b>	<b>-8 972</b>	-8,28
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion	14 381	7 796	6 585	84,47
Sur opérations en capital	667	4 000	-3 333	-83,31
Reprises sur provisions et transferts de charges	31 716	57 000	-25 284	-44,35
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>46 764</b>	<b>68 796</b>	<b>-22 032</b>	-32,02
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion	42 200	46 983	-4 783	-10,17
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>42 200</b>	<b>46 983</b>	<b>-4 783</b>	-10,17
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>4 564</b>	<b>21 813</b>	<b>-17 249</b>	-79,07
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>1 465 285</b>	<b>1 380 318</b>	<b>84 967</b>	6,16
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>1 577 910</b>	<b>1 466 722</b>	<b>111 188</b>	7,58
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-112 624</b>	<b>-86 404</b>	<b>-26 220</b>	-30,34

**EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE****PRODUITS :**Dons en nature  
Prestations en nature  
Bénévolat**TOTAL****CHARGES :**Secours en nature  
Mise à disposition gratuite de biens et services  
Prestations  
Personnel bénévole**TOTAL**

**ASF**

## Annexe aux états financiers

## Annexe aux états financiers

ASF

### ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

#### Préambule

L'exercice social clos le 31/08/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/08/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 176 136,74 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 112 624,50 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/01/2024 par les dirigeants.

#### 1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**2 - Principes, règles et méthodes comptables****2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

**- Comptabilisation des cotisations**

Les cotisations des adhérents sont reconnus en produits de l'exercice à compter de leur encaissement effectif.

**- Comptabilisation des subventions**

Les subventions sont considérées comme totalement acquises par l'association à compter de la décision d'attribution par les collectivités et/ou organismes verseurs. Les subventions portant sur plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes d'attribution définies dans la convention ou à défaut prorata temporis.

La municipalité de Fontenay-aux-roses a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant total de 275.000 euros au titre de l'année 2023, en diminution de 15.000 euros à celle accordée au titre de l'année 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)****2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**2.2.1 - Evaluation des Immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

**2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Installations générale	10 ans
Matériels de transport	05 ans
Matériels d'équipements	de 03 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	de 02 à 05 ans

ASF

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

### 2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

#### 2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

#### 2.2.4 - Contributions volontaires :

L'association a bénéficié au cours de l'exercice clos le 31/08/2023 :

- de 22.575 heures effectuées par les bénévoles de l'association, toutes sections et siège confondus, qui si elles avaient dû être rémunérées au taux horaire du smic (10,57 euros bruts) auraient constitué une charge supplémentaire de 238.618 euros (hors charges sociales),
- d'une mise à disposition, par la municipalité de Fontenay-aux-Roses, de personnels et d'installations techniques et sportives pour un montant valorisé à 235.000 euros.

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF****3.1 - Immobilisations :**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	314 012	700	1 198	313 514
Immobilisations financières	4 375		2 500	1 875
<b>TOTAL</b>	<b>318 387</b>	<b>700</b>	<b>3 698</b>	<b>315 389</b>

**3.2 - Amortissements :**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL I</b>				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	1 774			1 774
Matériel de transport	235 454			235 454
Matériel de bureau et informatique	73 974	960	1 198	73 736
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL II</b>	<b>311 202</b>	<b>960</b>	<b>1 198</b>	<b>310 964</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>311 202</b>	<b>960</b>	<b>1 198</b>	<b>310 964</b>

**3.3 - Eléments constitutifs du fond commercial****3.3.1 - Etats des stocks**

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises	2 257		2 257	
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
<b>TOTAL</b>	<b>2 257</b>		<b>2 257</b>	

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)****3.4 - Etat des créances et charges constatées d'avance**

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé:</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 875	1 875	
Autres créances			
<b>Créances de l'actif circulant:</b>			
Créances usagers			
Autres créances	46 105	46 105	
<b>Charges constatées d'avance</b>	7 548	7 548	
<b>TOTAL</b>	<b>55 528</b>	<b>55 528</b>	

**3.5 - Etat des produits à recevoir**

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	30 000
Autres produits à recevoir	
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF****4.1 - Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	195 712	-86 404			109 308
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-86 404	86 404		-112 624	-112 624
Dont générosité du public					
Situation nette	109 308			-112 624	-3 316
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	667			667	
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	109 975			-111 958	-3 316
TOTAL dont générosité du public					

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)****4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat**

Nature du report à nouveau	Débitéur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		109 308
SOLDE		109 308

**4.3 - Subventions d'investissement****4.3.1 - Reprises**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
Jean-Marc GERMAIN - Député	Véhicule	667		667	
TOTAL		667		667	

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)****4.4 - Provisions pour risques et charges**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges	40 698		40 698	
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	22 500		22 500	
TOTAL II	63 198		63 198	
TOTAL GENERAL (I+II)	63 198		63 198	
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation			31 482	
- financières				
- exceptionnelles			31 716	

**PROVISIONS POUR LITIGES**

Elles sont destinées à couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association concernant des litiges qui l'opposent à des tiers.

En l'espèce, ces provisions couvraient des risques liés à des litiges "salariés" qui ont connus leur dénouement au cours de l'exercice. Ces provisions n'avaient donc plus d'objet et ont par conséquent fait l'objet d'une reprise.

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

L'association n'a pas souhaité conserver les provisions pour charges constituées sur des exercices précédents :

- . Reprise de provision - refonte du CRM : 7 500 euros
- . Reprise de provision - réorganisation des "sections" en "pôles" : 15.000 euros

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)****4.5 - Etat des dettes et produits constatés d'avance**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	9 329	9 329		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	22 103	22 103		
Dettes fiscales & sociales	24 022	24 022		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	32 332	32 332		
Produits constatés d'avance	91 667	91 667		
<b>TOTAL</b>	<b>179 453</b>	<b>179 453</b>		

**4.6 - Charges à payer par poste de bilan**

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	22 103
Dettes fiscales & sociales	12 008
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>34 111</b>

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**5 - Notes sur le compte de résultat****5.1 - Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels**

	Net
<b>Produits exceptionnels</b>	46 764
Sur opérations de gestion	15 048
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charge	31 716
<b>Charges exceptionnelles</b>	42 200
Sur opération de gestion	42 200
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4 564</b>

Le résultat exceptionnel est principalement constitué par le dénouement de litiges salariaux pour lesquels l'Association s'était partiellement prémunie au travers la constatation de provision :

- Charges liées aux litiges salariaux : 40 KE
- Reprise de provision associée : 32 KE

ASF

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**6 - Autres informations**

**6.1 - Honoraires du commissaire au comptes**

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4.410 euros.